



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Monuments historiques : Charente-Maritime

Question écrite n° 11141

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la recente vente de l'ex-hopital des armees de Rochefort a un acquerneur allemand. Ce batiment, dont la facade et la toiture sont inscrits a l'inventaire des monuments historiques depuis 1965, fait incontestablement partie du patrimoine local. Il lui demande les raisons qui ont conduit l'Etat a ne pas intervenir lors de cette vente.

Texte de la réponse

Reponse. - La reglementation en vigueur relative aux monuments historiques s'applique a tous les immeubles concernes, situes en France (metropole et departements d'outre-mer), dans les memes conditions quelle que soit la nationalite de leur proprietaire. Ainsi, en cas de vente d'un edifice protege au titre de la legislation sur les monuments historiques, le vendeur est tenu de faire connaitre a l'acquerneur l'existence de la protection et d'informer le ministre charge de la culture ou le prefet selon les cas, de l'alienation dans les quinze jours qui suivent celle-ci. Dans la mesure ou ces dispositions sont respectees, il n'y a pas lieu d'envisager l'intervention de l'Etat, ni directement, ni par la voie d'une reglementation specifique, dans la vente d'un monument historique a un acquerneur etranger. En effet, de telles mesures equivaldraient a prejuger des intentions des acheteurs etrangers a l'egard de notre patrimoine national. Il va de soi que tous les effets attaches a l'inscription d'un immeuble sur l'inventaire supplementaire des monuments historiques s'appliquent, quelle que soit la nationalite de son proprietaire.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11141

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1432